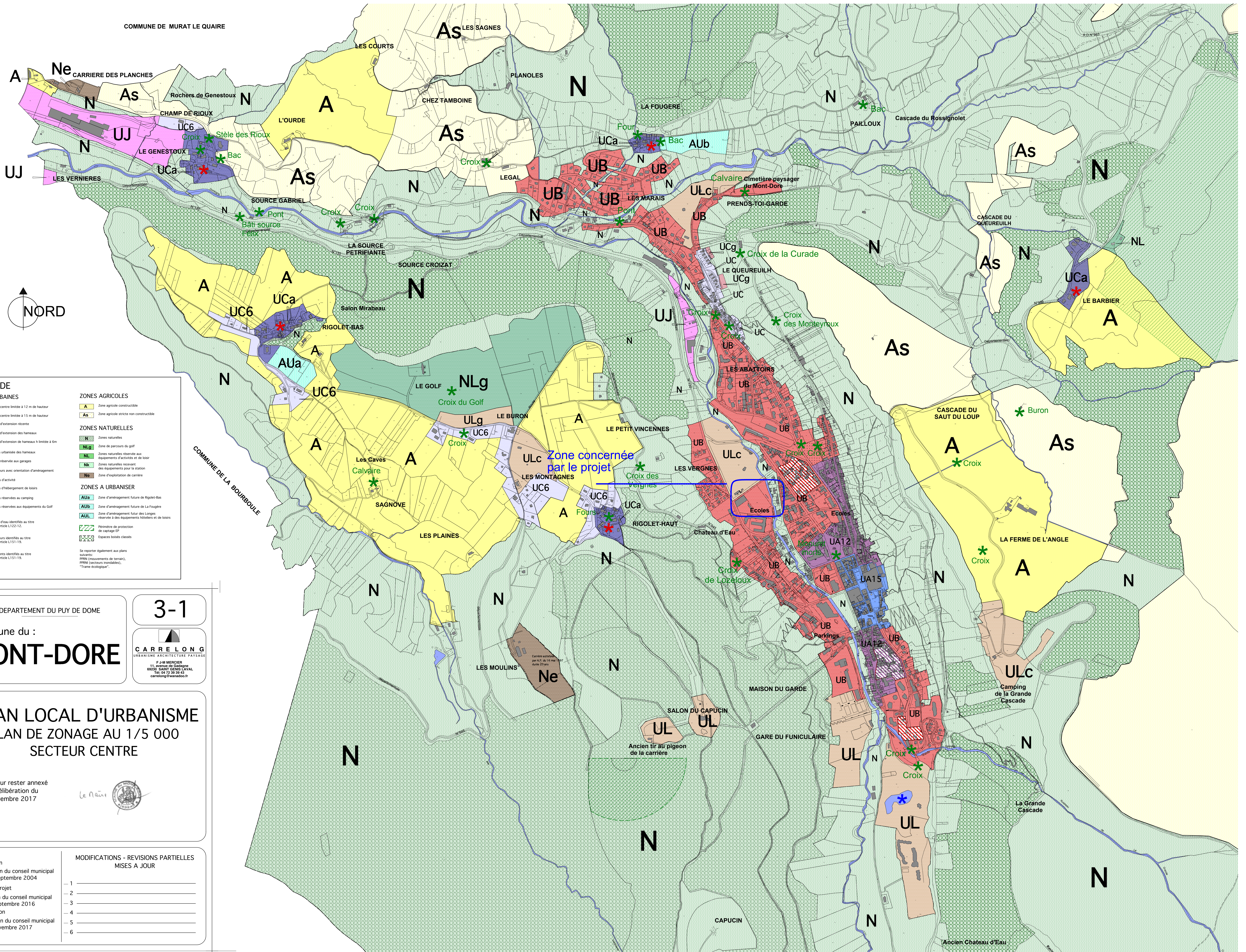


COMMUNE DE MURAT LE QUAIRE



LEGENDE

ZONES URBAINES

- UA12 Zone centre limitée à 12 m de hauteur
- UA15 Zone centre limitée à 15 m de hauteur
- UB Zone d'extension récente
- UC Zone d'extension de hameaux
- UC6 Zone d'extension de hameaux h limitée à 6m
- UCa Zones urbanisées des hameaux
- UCg Zone réservée aux garages
- U Zones d'activité
- UL Zones d'hébergement de loisirs
- ULc Zones réservées au camping
- ULg Zones réservées aux équipements du Golf
- Plans d'eau identifiés au titre de l'article L.122-12.
- Secteurs identifiés au titre de l'article L.151-19.
- Éléments identifiés au titre de l'article L.151-19.

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole constructible
- As Zone agricole stricte non constructible
- Zones naturelles
- N Zones naturelles
- NLg Zones de parcours du golf
- Nk Zones naturelles réservées aux équipements d'activités et de loisir
- No Zones naturelles recevant des équipements pour la station
- Zone d'exploitation de carrière

ZONES A URBANISER

- AUA Zone d'aménagement futur de Rigollet-Bas
- AUB Zone d'aménagement futur de La Fougère
- AUL Zone d'aménagement futur des Longes réservée à des équipements hôteliers et de loisirs
- Périmètre de protection de captage EP
- Espaces boisés classés

Se reporter également aux plans suivants:
PPRM (recouvrements de terrain),
PPRM (secteurs non inondables),
"Trame écologique".

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

commune du :

MONT-DORE

3-1

CARRELONG
URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE
F.J.M. MERCIER
11, avenue de Gadoigne
63029 SAINT-GENIS-LAVAL
Tél. 04 72 39 35 43
carrelong@montdore.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE AU 1/5 000
SECTEUR CENTRE

Vu pour rester annexé
à la délibération du
8 Novembre 2017



- Prescription
Délibération du conseil municipal
du : 20 Septembre 2004
- Arrêt du projet
Délibération du conseil municipal
du : 27 Septembre 2016
- Approbation
Délibération du conseil municipal
du : 8 Novembre 2017

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____
- 6 _____